

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS108/3
11 novembre 1998

(98-4440)

ÉTATS-UNIS – TRAITEMENT FISCAL DES "SOCIÉTÉS DE VENTES À L'ÉTRANGER"

Constitution du Groupe spécial établi à la demande des Communautés européennes

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 22 septembre 1998 (WT/DSB/M/48), l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme les Communautés européennes l'avaient demandé dans le document WT/DS108/2.

2. À cette réunion, les parties au différend sont également convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Son mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les Communautés européennes dans le document WT/DS108/2, la question portée devant l'ORD par les Communautés européennes dans le document WT/DS108/2; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 9 novembre 1998, les parties au différend sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. Crawford Falconer

Membres: M. Didier Chambovey
M. Seung Wha Chang

4. La Barbade, le Canada et le Japon ont réservé leurs droits de participer en qualité de tierces parties aux travaux du Groupe spécial.
